

DOMAINE KAALOO

date :

593 chemin des Voyageurs

Chute-Saint-Philippe

(819)585-3538 Isabelle : (819)660-0333 Stéphane : (819)660-9331

Locateur :

Période:

REGLEMENTS DE LOCATION DE CHALET

Du chalet situé au : ***La Mésange D'Olivier***
597 ch. des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe

- La balance de la location doit être payée au complet, deux semaines avant l'arrivée.
- **Vous êtes responsables** des bris, pertes et dommages aux biens et à la propriété dus à une mauvaise utilisation ou une négligence de votre part ou par vos invités.
- Un maximum de huit (8) personnes est admis pour le séjour.
- Des frais de \$25.00 par personnes, par nuitées sera exigé pour des personnes supplémentaires. Avec l'approbation du propriétaire pour respecter le nombre total de personnes pour le chalet.
- Vous ne devez pas utiliser la tête d'oreiller et coussin décoratif des lits (ensemble qui va avec la douillette). Vous avez pour chaque chambre des couvertures et oreiller supplémentaire à votre disposition dans les garde-robes.
- Vous ne pouvez pas apporter à l'extérieur les couvertures, coussin et oreiller du chalet.
- Pour ce qui est du foyer à combustion lente à l'intérieur du chalet, il est condamné l'été. L'hiver vous devez utiliser le bois fournis (sur la galerie) à cet effet. Si vous désirez faire un feu à l'intérieur l'été, nous avisons et nous vous fournirons du bois approprié. Il est possible de faire des feux à l'extérieur à l'endroit prévu à cet effet à moins d'avis contraire. Le bois mis à votre disposition pour les feux à l'extérieur ne convient qu'au feu de camp. Le bois qui vous est fourni est à votre usage exclusif pour la durée de votre séjour.
- Par respect pour le voisinage vous devez à compter de 23h respecter un couvre-feu. (diminution du bruit.)
- Il est strictement interdit de faire des feux d'artifices.

Initiales _____

- Aucun campeur (tente-roulotte, roulotte, tente, etc.) n'est admis sur le terrain, à moins d'avis contraire.
- Les animaux sont admis à la condition de les garder en laisse, de contrôler les jappements et de ramasser les excréments. Ils ne doivent pas monter sur les lits et les divans. Vous devez utiliser vos bols pour l'eau et la nourriture pour votre animal. Des frais pour votre animal (entre \$10 et \$20 s'applique pour chaque animal). Vous devez nous en avisez.
- Les ordures doivent être disposées dans les poubelles prévues à cet effet. Poubelle noire pour les ordures ménagères et poubelle verte pour les matières recyclables. Pour les reste de poissons, les disposer au congélateur et nous allons nous charger de les disposer aux ordures la journée de la collecte. Ainsi éviter les odeurs désagréables.
- ***Il est très important de ne pas traverser*** sous le pont du côté gauche du chalet, sur la rivière, avec la chaloupe et le pédalo, le courant est plus fort et il est plus difficile de revenir. En plus il y a les chutes Victoria plus loin.
- Vous avez à votre disposition une chaloupe, un pédalo, un canot et un kayak. Vous ne devez jamais utiliser un de ces embarcations sans veste de flottaison individuelle non fournie. Il est important de respecter les règlements de sécurité nautique en vigueur. Laisser les embarcations propres à votre départ. Pour ce qui est du pédalo vous ne devez pas l'accoster sur la rive (sur le sable ou bord de l'eau) mais sur le quai, ainsi évité des bris couteux.
- Vous devez en tout temps avoir une surveillance sur les personnes (jeune enfants) qui sont près ou dans l'eau (rivière, lac). L'hiver par mesure de sécurité ne pas vous aventurer près du cours d'eau.
- Vous devez laisser les lieux propres à votre départ.
- Il est interdit de fumer, vapoter, fumer de la drogue à l'intérieur du chalet
- Il est interdit de stationner sur le gazon. (Voiture, remorque, VTT)

J'accepte tous les règlements de la location du chalet.

Signature : _____ date : _____

Merci Bon séjour